

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
ARCIS-sur-AUBE
COMMUNE
ARCIS-sur-AUBE

REGLEMENTATION
de l'Affichage

Le Maire d'ARCIS-sur-AUBE,

Vu le Code des Communes,

Considérant qu'il est indispensable de mettre fin à l'affichage sauvage qui sévit sur les panneaux de signalisation, coffrets électriques, murs de clôture, supports de feux tricolores ou d'éclairage public, arbres, etc...

A R R Ê T É

- ARTICLE 1er : L'affichage est interdit dans l'ensemble de la Commune sur les édifices publics, supports de signalisation routière, et d'éclairage public, arbres du domaine public, coffrets électriques etc...
- ARTICLE 2 : L'affichage ne peut se faire que sur les emplacements concédés par des particuliers à des entreprises de publicité à condition que ces emplacements soient légalement autorisés. L'affichage libre pourra s'effectuer sur les panneaux dit d'affichage libre lorsque la commune les aura mis en place.
- ARTICLE 3 : Sont tolérées, après autorisation du Maire, les publicités mobiles temporaires pour annonce ou fléchage de spectacles, à condition d'être préalablement fixées sur un support spécial à la charge de l'annonceur et d'être enlevées sitôt passée la date de péremption. La demande d'autorisation devra indiquer la nature de la publicité et les endroits où elle serait apposée.
- ARTICLE 4 : La publicité temporaire à l'intérieur des équipements sportifs municipaux (Stades, gymnase, tennis ou autre) est soumise à autorisation du Maire. L'annonceur devra justifier d'une aide apportée pour la manifestation concernée. En aucun cas la publicité ne pourra être collée directement sur les murs ou les équipements, mais devra rester amovible (banderolles par exemple).
- ARTICLE 5 : L'affichage en période électorale reste soumis aux dispositions de l'arrêté municipal qui le régleme.

.../...

ARTICLE 6 : Les infractions sont relevées, poursuivies et réprimées conformément à la loi et les annonceurs seront tenus d'enlever leurs affiches dans un délai à convenir.

ARTICLE 7 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

ARCIS-sur-AUBE, le 05 JUIN 1986,

Le Maire,

PARVENU EN PRÉFECTURE
1^{re} DIRECTION - 1^{er} BUREAU



13 JUIN 1986

N.º 86/311

